

Procès-verbal

Le jeudi 05 mars 2026 à 18 heures 10, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Bernard RAGAGE.

Secrétaire de la séance : Sylvie SOILLY

Présents : Bernard RAGAGE, Sylvie SOILLY, Nicole SOUPAULT, Jean Louis DAL PIVA, Alain VION, Roselyne BLIN, Claudie TERRIEN, Véronique LAULIAC, Céline SALMON, Daniel BUYCK, Jean-Philippe SOURD,

Représentés :

Absents et excusés : Ralph PAIN, Jérôme POTRON, Patrick TRUCHOT

Ordre du jour :

1. Répartition charges de chauffage
2. Conventions travaux de voirie CCAVM
3. Réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et d'un bâtiment communal touristique: lot n°2 - avenant
4. Réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et d'un bâtiment communal touristique: lot n°7 - avenant
5. Réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et d'un bâtiment communal touristique: lot n°8 - avenant
6. Clôture du budget du bâtiment relais le Sansot et du compte TVA
7. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 heures 00. Madame, Sylvie SOILLY est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

REPARTITION CHARGES DE CHAUFFAGE (N° DE_010_2026)

Le Maire présente le mode de répartition annuel des charges de chauffage entre la commune, la CCAVM et la Mutualité suite aux travaux réalisés pour l'extension de la chaufferie bois.

Il précise que les charges de chauffage de l'école et de ses appartements, de la salle polyvalente, des bâtiments de l'ex gendarmerie ainsi que celles du pavillon sont réglées par la commune.

Les charges de chauffage du gymnase sont réglées par la CCAVM et celles du Vill'Age Bleu par la Mutualité.

La part des charges de chauffage affectée à la commune est répartie à chaque locataire en fonction de la surface des locaux.

Le Conseil Municipal, **VALIDE** le mode de répartition des charges de chauffage, **AUTORISE** le Maire à



signer tout document afférent à cette décision.

Délibération : **adoptée**

CONVENTIONS TRAVAUX DE VOIRIE CCAVM (N° DE_011_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions en matière de travaux de voirie communale sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (CCAVM).

Après les explications apportées en cours de séance, le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de travaux d'entretien de voirie, d'entretien des dépendances, de signalisation routière horizontale et verticale et d'honoraires avec la CCAVM ainsi que tout document entrant dans l'application de cette délibération, **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2026.

Délibération : **adoptée**

REHABILITATION DE LA MAISON D'ACCUEIL PLURIDISCIPLINAIRE ET D'UN BATIMENT COMMUNAL TOURISTIQUE: LOT N°2 - AVENANT (N° DE_012_2026)

Par délibération n°DE_049_2025, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et d'un bâtiment communal touristique. Le Maire présente l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°2 (maçonnerie - gros - œuvre - démolition - ravalement), dont le titulaire est l'entreprise PONZO.

Montant initial du marché: 64 635.59€ HT

Montant avenant n°1: 4 949.07€ HT

Montant avenant n°2: 1 706.34€ HT (reprise dallage et façade)

Ce qui porte le marché à la somme de 71 291.00€ HT

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 05 mars 2026,

CONSIDÉRANT que l'avenant proposé, tant en moins-values, qu'en plus-values concerne des travaux qui ne sont pas de nature à apporter des modifications substantielles au marché initial,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°2 pour prendre en compte les modifications du lot n°2 maçonnerie - gros - œuvre - démolition - ravalement afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et de l'accueil touristique, le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 (1 706.34€ HT) du lot n°2 dont le titulaire est l'entreprise PONZO.

Délibération : **adoptée**

REHABILITATION DE LA MAISON D'ACCUEIL PLURIDISCIPLINAIRE ET D'UN BATIMENT COMMUNAL TOURISTIQUE: LOT N°7 - AVENANT (N° DE_013_2026)

Par délibération n°DE_049_2025, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et d'un bâtiment communal touristique.

Le Maire présente l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°7 (chauffage, ventilation, plomberie), dont le titulaire est l'entreprise VILLAIN.

Montant initial du marché: **80 165.46€ HT**

Moins-values: **2 162.61€ HT**

Plus-values: **3 501.00€ HT**

Montant avenant n°1: **1 338.39€ HT**

Montant avenant n°2: **15 502.10€ HT**

Ce qui porte le marché à la somme de **97 005.95€ HT**



Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 05 mars 2026,

CONSIDÉRANT que l'avenant proposé, tant en moins-values, qu'en plus-values concerne des travaux qui ne sont pas de nature à apporter des modifications substantielles au marché initial,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°2 pour prendre en compte les modifications du lot n°7 chauffage, ventilation, plomberie afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et de l'accueil touristique,

Le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 (15 502.10€ HT) du lot n°7 dont le titulaire est l'entreprise VILLAIN.

Délibération : **adoptée**

REHABILITATION DE LA MAISON D'ACCUEIL PLURIDISCIPLINAIRE ET D'UN BATIMENT COMMUNAL TOURISTIQUE : LOT N°8 - AVENANT (N° DE_014_2026)

Par délibération n°DE_049_2025, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et d'un bâtiment communal touristique.

Le Maire présente l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°8 (électricité), dont le titulaire est l'entreprise MAELEC.

Montant initial du marché: **29 461.50€ HT**

Plus-values: **1 540.00€ HT** (ventilation simple flux)

Plus-values: **7 360.00€ HT** (ventilation simple flux)

Plus-values: **2 900.00€ HT** (ventilation simple flux)

Montant avenant n°1: **11 800.00€ HT**

Ce qui porte le marché à la somme de **41 261.50€ HT**

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 05 mars 2026,

CONSIDÉRANT que l'avenant proposé, tant en moins-values, qu'en plus-values concerne des travaux qui ne sont pas de nature à apporter des modifications substantielles au marché initial,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 pour prendre en compte les modifications du lot n°8 électricité afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la réhabilitation de la maison d'accueil pluridisciplinaire et de l'accueil touristique,

Le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 (11 800€ HT) du lot n°8 dont le titulaire est l'entreprise MAELEC.

Délibération : **adoptée**

CLOTURE DU BUDGET DU BATIMENT RELAIS LE SANSOT ET DU COMPTE TVA (N° DE_015_2026)

Le Maire rappelle :

- le Budget annexe « Le Sansot » avait été ouvert pour le suivi du dispositif d'atelier relais, opération assujettie de plein droit à la TVA.
- le bâtiment, acquis par la Commune à l'origine ainsi que son prix d'achat avaient été affectés au budget annexe.
- en application de l'option proposée au contrat de location-vente souscrit par la Société Les Taxis Dubois, la cession du bâtiment a été approuvée par délibération du 22 janvier 2026.

Afin de réaliser la vente du bâtiment par le budget annexe, il convient de constater préalablement la cession de celui-ci par le budget principal au dit budget annexe.

Le Conseil Municipal, **CONFIRME** la vente du bâtiment à la Société Les Taxis Dubois pour un montant de 110 800,89€, **AUTORISE** la contre passation des écritures d'affectation dans les deux budgets :

BP : débit compte 213 / crédit compte 18

BA : débit compte 18 / crédit compte 213

- **AUTORISE** la restitution au budget annexe du fond de concours perçu à l'origine d'un montant de 102166.31 euros (compte 1326) et la reprise des amortissements constatés dans le budget annexe, **AUTORISE** la cession du bâtiment par le budget principal au budget annexe pour la valeur de 102166.31 euros, **AUTORISE** le versement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe au budget principal. **DIT** que toutes les écritures budgétaires ci-dessus seront inscrites au budget 2026, **DIT** qu'à la clôture de l'exercice 2026 le budget annexe sera dissous et le compte de TVA fermé, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération : **adoptée**

Fin de séance: 20h05


.....
Président de séance

Loïc GAUCHIER ,

CHRETIEN christine
.....
Secrétaire de séance

